

ASSEMBLÉE NATIONALE3 février 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 167

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 165 de Mme Battistel

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« fonde »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de clarification. Ce sous-amendement vise à expliciter le fait que d'autres paramètres que le coût de production entreront en compte dans la définition du niveau de ce prix de réserve.